
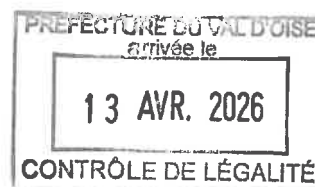


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 11 avril 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-022
	Convocation du : 03 avril 2026



Page 1 sur 2


Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
En exercice	47	Absents :	4
		Qui ont pris part à la délibération :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Approbation de la charte de l'élu local par le Président

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER		X	
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU		X	
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre BEAUFILS	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michael ROLLOIS	X		
CHERENGE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN		X	Joël VIONNET-FUASSET
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 11 avril 2026
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-022
	Convocation du : 03 avril 2026

Page 2 sur 2

SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	Bruno LEFEBVRE
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 08h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance d'installation, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Banthelu sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC

Il est précisé que Madame Capucine FAIVRE est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; et ses articles L. 5211-6 disposant que le président de l'EPCI donne lecture de la Charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant renouvelé ; L. 1111-13 et L. 1111-14 constituant la Charte de l'élu local définissant les droits et devoirs des élus locaux, introduits par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (art. 9) ;

VU la nécessité pour les élus communautaires de disposer d'une information complète sur leurs droits et obligations dans l'exercice de leur mandat.

CONSIDÉRANT QUE la Charte de l'élu local doit être portée à la connaissance des élus communautaires lors de la séance d'installation du conseil et qu'une copie doit leur être remise ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de formaliser l'adoption de cette charte par l'organe délibérant et de l'annexer à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT QUE cette charte rappelle les principes essentiels d'impartialité, de probité, d'assiduité, de prévention des conflits d'intérêts et de responsabilité devant les citoyens tels que définis à l'article L.1111-13 du CGCT ;

CONSIDÉRANT QU'elle rappelle également les droits des élus, notamment en matière d'indemnités, de protection, de formation et de garanties d'exercice du mandat (art. L.1111-14 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'ACTER** la lecture de la Charte de l'élu local (cf. ANNEXE 2)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Luc PUECH d'ALISSAC



Le 11 avril 2026

La secrétaire de séance,
Capucine FAIVRE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.